



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07
Télécopie : 04 92 45 19 50

Compte rendu de la séance du 03 Février 2016

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.

Présents : Mmes et M. les Conseillers : Mmes ALLARD Sylvia, BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, ROUX Delphine, VERNY Annick, M. BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, JEHAN Jacques, PEPIN Marc.

Absents : Mme ESMIEU Myriam, M. BAJOLLE Lionel, M. GARNIER Louis (Pouvoir à M. DERCOURT Laurent

Secrétaire de séance : ROUX Delphine.

M. le Maire entame l'examen de l'ordre du jour en procédant à l'ouverture de la séance à 20H30.

Il débute par la présentation du procès-verbal du dernier Conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Marché à procédure adaptée (révision du PLU) : Marché d'études attribué au cabinet ALPICITE (Embrun) pour la révision du PLU. Le montant du marché (dossiers CDPENAF¹ et CDNPS² compris) s'élève à 25 500,00€ HT.
- Marché de travaux pour la mise aux normes des sources par la pose de dispositifs de comptages et la mise en place de désinfections : Le montant du marché de travaux conclu avec la SARL ALLAMANNO est réduit de 198 737,85€ HT à 197 643,35€ HT suite à une erreur de calcul lors de la négociation de l'offre.
- Formation agrément sanitaire : M. Nicolas DUBOIS a été inscrit à une formation de 2 jours concernant la rédaction des plans de maîtrise sanitaire (PMS) dans le cadre de la demande d'agrément de notre cuisine centrale.
Montant de la formation auprès du Laboratoire Départemental : 424.00€ HT.
Depuis, la formation a eu lieu et l'agrément obtenu.
- Convention de partenariat avec D' !CI régie : La convention prévoit la réalisation de 2 émissions tournées à la Station et au Village. L'émission sera diffusée à 3 reprises sur la TV et aussi sur Internet. Le coût du partenariat s'élève à 3 995.00€ HT.
- Acquisition d'un panneau de signalétique :
La commune de Risoul a installé des panneaux de signalétique afin d'améliorer la recherche de place de stationnement à Risoul 1850.
Son acquisition est convenue avec la société SUNCONSEIL pour un montant HT de 2 160.00€.
La fourniture comprend également un bloc béton de 650.00€ HT.
Pour indication, le prix de pose par journée et par personne est de 585.00€ HT.
Cette somme représente 20% de la commande. Les 80% restant étant financés par la Communauté de Commune du Guillestrois.

¹ Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

² Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

- Contrat de location saisonnière complémentaire *Blachère Illuminations* :
7 Stalactites pré-illuminées – Blanc pur pour équiper les traversées de la Rue centrale (Prix unitaire : 162.00€ HT). Soit un montant total de 1 134.00€ HT.
- Attribution d'un marché de fourniture d'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36kVA : L'offre retenue (EDF) présente les caractéristiques suivantes :
 - L'offre a été jugée acceptable et régulière.
 - Garantie et capacités techniques et financières très bonnes.
 - Capacités professionnelles très bonnes.
 - Montant de l'offre inférieur de 7% à l'estimation de la collectivité (161 896.00€ HT sur 3 ans)
 EDF propose deux interlocuteurs dont un à Gap. Un site Internet permettra à la commune d'accéder notamment aux données de facturation et de consommation.
La démarche d'optimisation des contrats est clairement explicitée.
- Bail de terrain nu – Parcelle I392 située sur le territoire de la commune de Guillestre et appartenant en indivision aux communes de Guillestre et Risoul : A compter du 1^{er} Janvier 2016 la commune donne location à la SOCIETE ROUTIERE DU MIDI le terrain nu cadastré I392 sis sur la commune de Guillestre, pour une durée initiale de 6 ans, et pour un loyer annuel de 500.00€ révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction (Base 3e trimestre 2015).
- Impression du bulletin municipal (Hiver 2015/2016) : La commune mandate la société IP Labouré pour l'impression de 2500 exemplaires du bulletin d'information municipal.
Le fichier sera fourni par la commune. La prestation s'élève à 1 550.00€ HT.
- Convention de mise à disposition de carburant par Risoul LabelleMontagne : La commune passe une convention avec la société Risoul Labellemontagne pour la mise à disposition de carburant durant la saison 2015/2016. Cette convention fixe les modalités selon lesquelles les services municipaux sont autorisés à s'approvisionner en carburant à partir du stock de ladite société.
Le carburant sera facturé par Risoul Labellemontagne suivant les coûts résultant de son marché de fourniture.
- Location de voitures électriques : La commune loue à la SEML SGATRIS 4 véhicules électriques (leur batterie et leur chargeur) et toutes prestations annexes à leur mise à disposition auprès du public.
Ces missions consistent notamment en la création d'un circuit temporaire et à sa sécurisation. Le contrat prévoit la maintenance et l'entretien des véhicules et l'emploi d'une personne pendant une période correspondante à 15 jours.
La prestation est conclue pour un montant de 18 510.00€ HT.
- Mission d'élaboration d'un salon de promotion de la mobilité électrique et de l'énergie solaire : La commune sollicite de la SEML SGATRIS des prestations d'aide à l'élaboration d'un salon de promotion de l'énergie solaire et des véhicules électriques.
Cette mission consiste en la définition des besoins de la collectivité, du programme et notamment de l'organisation d'une journée de conférences à destination des professionnels du secteur. La prestation est conclue pour un montant de 5 000.00€ HT
- Prestations de communication : La commune sollicite de la SEML SGATRIS des prestations de communication autres que celles habituellement réalisées dans le cadre de sa convention d'objectif.
Ces prestations viseront plus particulièrement l'organisation du salon *Solar & Electric Week*.
La prestation est conclue pour un montant de 13 978.00€ HT.
Le coût final de la Solar & Electric Week s'élève à 40 000.00€ grâce aux subventions régionales obtenues.
- Prestation animation Saint-Sylvestre : La commune a accepté le devis d'animation musicale proposé par JP Animations Sarl, pour un montant total de 650.00€ pour la nuit entière.

- Convention précaire et révocable – Cabane du Pré du Laus : La commune donne location à titre précaire et révocable à M. LELIEVRE Benoît, la cabane pastorale du Pré du Laus pour la saison d'hiver 2015-2016, pour un loyer de 200.00€ ainsi qu'un dépôt de garantie à hauteur de 200,00€.
- Prestation animation vœux du maire : Afin d'animer la présentation des vœux du maire le 10 janvier 2016 il y a eu lieu de recourir à un prestataire d'animation. La commune a accepté le contrat d'engagement proposé par Mme SANGALETTI, pour un montant total de 300.00€ pour un duo spectacle « La chansonnette ».
- Convention d'occupation précaire – Containers : La Société SUNDIO Group international utilisera à des fins de bagagerie les six containers situés le long de la route de Chérine, pour les saisons d'hiver 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.
Elle versera à la commune, une redevance de 3 000.00€ chaque saison d'hiver. Cette redevance sera révisée chaque hiver en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.
- Signature du devis de M. Nicolas BONATO pour l'organisation d'une activité périscolaire : Le devis de M. Nicolas BONATO et notamment son prix unitaire de 40.00€ TTC par heure relatif à son intervention dans le cadre des TAP est accepté.
M. BONATO animera une activité Chasse au trésor ou conte en cas d'intempéries
- Désignation de la SCP TERTIAN-BAGNOLI dans le cadre de la requête N°1508745-2 présentée par Mme JEHAN Edith et M. JEHAN Yves devant le Tribunal administratif de MARSEILLE : La SCP TERTIAN-BAGNOLI est mandatée pour représenter la commune devant le Tribunal administratif de Marseille, dans le cadre de l'affaire précitée.
- Désignation de la SCP TERTIAN-BAGNOLI dans le cadre de la requête N°15100955-2 présentée par Mme et M. HERMANT Claude devant le Tribunal administratif de MARSEILLE : La SCP TERTIAN-BAGNOLI est mandatée pour représenter la commune devant le Tribunal administratif de Marseille, dans le cadre de l'affaire précitée.
- Acte de modification d'une régie de recette – Taxe de séjour : La régie encaisse les produits suivants :
Perception de la taxe de séjour.
Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : En carte bancaire, par paiement en ligne (TIPI Régie) ;
2° : En numéraire ;
3 : En chèque.
Encaisse maximum : 2 000.00€.
Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public Assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint 2 000.00€ et au minimum une fois par trimestre.
Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire propose à l'assemblée de retirer une délibération et d'ajouter 3 délibérations :

- Retrait : Acquisition d'une partie de la parcelle D28 au lieu-dit « Les Bruns »
- Ajout : Déclassement d'une partie du domaine public au lieu-dit « Gaudissard »,
- Ajout : Signature d'une convention financière avec l'Agence de l'Eau,
- Ajout : Création de tarifs de stationnement à l'occasion du GIRO – Tour d'Italie.

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Vote des comptes administratifs 2015.

Les sections d'investissement ont connu une baisse importante de leur excédent, voir des déficits, liée au versement en section de fonctionnement des sommes relatives aux conventions financières de SERMONT auparavant versées en Investissement. Ces baisses ou déficit sont compensés par les excédents de fonctionnement dégagés.

➤ Compte administratif principal :

Section investissement :

Solde d'exercice 2015	- 1 778 778,68 €
Résultat reporté	+ 3 734 413,03 €
Solde global	+ 1 955 634,35 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	+ 779 107,06 €
Résultat reporté	+ 2 739 989,66 €
Solde global	+ 3 519 096,72 €

➤ Compte administratif des remontées mécaniques :

Section investissement :

Solde d'exercice 2015	- 526 869,76 €
Résultat reporté	+ 215 924,15 €
Solde global	- 310 945,61 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	+ 415 398,59 €
Résultat reporté	+ 708 288,41 €
Solde global	+ 1 123 687,00 €

➤ Compte administratif de l'eau :

Section investissement :

Solde d'exercice 2015	+ 35 708,97 €
Résultat reporté	+ 168 840,35 €
Solde global	+ 198 549,32 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	- 155 158,12 €
Résultat reporté	+ 574 909,78 €
Solde global	+ 419 751,66 €

Explication « Solde 2015 » : Le poids de la participation aux travaux de la STEP ne peut être supporté sans les résultats reportés. D'où l'importance de l'évolution du prix de l'eau et la réduction des dépenses de fonctionnement au maximum pour dégager un résultat excédentaire.

➤ **Compte administratif du Parking :**

Section investissement :

Solde d'exercice 2015	- 179 590,22 €
Résultat reporté	+ 311 552,02 €
Solde global	+ 131 961,80 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	+ 152 005,59 €
Résultat reporté	+ 13 668,53 €
Solde global	+ 165 674,12 €

➤ **Compte administratif de la Caisse des écoles :**

Section investissement : 0.00 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2014	+ 309,66 €
Résultat reporté	+ 420,47 €
Solde global	+ 730,13 €

➤ **Compte administratif de la Zone Artisanale des Isclasses :**

Section investissement :

Solde d'exercice 2015	- 0,00 €
Résultat reporté	- 11 616,83 €
Solde global	- 11 616,83 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	0.00 €
Résultat reporté	0.00 €
Solde global	0.00 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Vote des comptes de gestion 2015.

Pour rappel les comptes de gestion sont le bilan des réalisations de l'exercice budgétaire achevé. Ils sont élaborés par le comptable public. Les chiffres doivent être identiques à ceux des comptes administratifs. Pour 2015, les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Affectation des résultats 2015.

➤ Budget principal :

Section investissement :

Solde d'exercice 2015	- 1 778 778,68 €
Résultat reporté	+ 3 734 413,03 €
Solde global	+ 1 955 634,35 €
Affectation au compte 001	+ 1 955 634,35 € (Section d'investissement)

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	+ 779 107,06 €
Résultat reporté	+ 2 739 989,66 €
Solde global	+ 3 519 096,72 €
Affectation au compte 002	+ 3 519 096,72 € (Section de fonctionnement)

➤ Budget des remontées mécaniques :

Section investissement :

Solde d'exercice 2015	- 526 869,76 €
Résultat reporté	+ 215 924,15 €
Solde global	- 310 945,61 €
Affectation au compte 001	- 310 945,61 € (Déficit investissement à combler).

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	+ 415 398,59 €
Résultat reporté	+ 708 288,41 €
Solde global	+ 1 123 687,00 €
Affectation au compte 002	+ 812 741,39 € (Section de fonctionnement)
Affectation au compte 1068	+ 310 945,61 € (Section d'investissement)

➤ Budget de l'eau :

Section investissement :

Solde d'exercice 2015	+ 35 708,97 €
Résultat reporté	+ 162 840,35 €
Solde global	+ 198 549,32 €
Affectation au compte 001	+ 198 549,32 € (Section d'investissement)

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	- 155 158,12 €
Résultat reporté	+ 574 909,78 €
Solde global	+ 419 751,66 €
Affectation au compte 002	+ 419 751,66 € (Section de fonctionnement)

➤ **Budget du Parking :**

Section investissement :

Solde d'exercice 2015	- 179 590,22 €
Résultat reporté	+ 311 552,02 €
Solde global	+ 131 961,80 €
Affectation au compte 001	+ 131 961,80 € (Section d'investissement)

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	+ 152 005,59 €
Résultat reporté	+ 13 668,53 €
Solde global	+ 165 674,12 €
Affectation au compte 002	+ 165 674,12 € (Section de fonctionnement)

➤ **Budget de la Caisse des écoles :**

Section investissement : 0.00

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	+ 309,66 €
Résultat reporté	+ 420,47 €
Solde global	+ 730,13 €
Affectation au compte 002	+ 730,13 € (Section de fonctionnement)

➤ **Budget de la Zone Artisanale des Isclasses :**

Section investissement :

Solde d'exercice 2015	- 0.00 €
Résultat reporté	- 11 616,83 €
Solde global	- 11 616,83 €
Affectation au compte 001	- 11 616,83 € (Section d'investissement)

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2015	0.00 €
Résultat reporté	0.00 €
Solde global	0.00 €
Affectation au compte 002	+ 0.00 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°4 : Acceptation d'aide dans le cadre du fond de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risques

Une demande d'aide au titre du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque a été déposée en date du 13 janvier 2015.

Par courrier en date du 23 novembre 2015, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risques a notifié à la collectivité une aide fixée à un taux de prise en charge de 20.13 % des Indemnités de Remboursement Anticipé³, soit un montant maximal d'aide de 247 599.00 €.

Il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'acceptation de cette aide et d'autoriser le Maire à conclure une convention avec le représentant de l'Etat relative aux modalités de versement de cette aide.

En acceptant cette proposition, la commune s'engage à ne pas déférer à un Tribunal tout ou partie des modalités du contrat de prêt concerné par le versement de l'aide.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Cotisation au SIGDEP.

La commune est adhérente du SIGDEP⁴. Ce syndicat intercommunal est chargé du développement et du renouvellement des équipements d'éclairage public sur l'ensemble de la communauté de communes du Guillestre et quelques communes voisines.

En y adhérant, la commune a accepté de reverser la totalité de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) qu'elle perçoit.

Le montant de 2015 s'élève à 47 000.00€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 et 7 : Demande de subvention Région PACA et FNADT pour Bistrot de pays

La commune est propriétaire d'un local abritant aujourd'hui un dépôt de pain exploité en régie.

Elle a besoin de financements du Conseil régional et de l'Etat notamment pour réduire le poids des investissements indispensables à la création d'une activité de restauration.

Les objectifs poursuivis sont la modernisation des locaux et leur mise en accessibilité afin de favoriser l'attractivité du commerce désirant s'implanter et créer une nouvelle offre de services. Ils s'insèrent parfaitement dans les objectifs du Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020.

Le commerce permettra la création d'un emploi sur la commune et le maintien de service de proximité pour la population permanente du village.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant	Part
Equipements de cuisine	10 000.00€	FNADT	10 000.00€	40%
Travaux d'aménagement intérieur	13 000.00€	Conseil régional	10 000.00€	40%
Travaux d'aménagement extérieur (accessibilité)	2 000.00€	Autofinancement	5 000.00€	20%
Total	25 000.00€	Total	25 000.00€	100%

³ IRA

⁴ Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public.

Planning prévisionnel :

Equipements et travaux intérieurs : Hiver 2016

Aménagements extérieurs : Printemps 2016

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Convention avec la société OC SPORT.

A l'occasion des nombreuses éditions d'épreuves cyclo sportives la commune de Risoul a pu ainsi démontrer qu'elle était une destination de vacances et d'étape tout à fait appréciée des amateurs de vélo. L'attrait qu'elle peut présenter pour la clientèle touristique passionnée de vélo, justifie, une fois de plus, qu'elle accueille une épreuve de renommée.

L'arrivée du Critérium du Dauphiné en juin 2013, puis celle du Tour de France en 2014 ont démontré la capacité pour la commune à organiser ce type d'évènement.

A ce titre, la société OC SPORT, organisatrice de la Haute Route Alpes, s'est déclarée intéressée pour organiser à Risoul l'arrivée d'une étape de l'édition 2016.

Considérant que les organisateurs ont transmis à la commune leur projet de convention ainsi que le cahier des charges propre à chaque épreuve.

Considérant que l'organisation de ces épreuves à Risoul doit être l'occasion pour la commune et son Office du Tourisme de mettre en avant la destination touristique de Risoul, ainsi que de mobiliser autour d'un même projet fédérateur de nombreux bénévoles susceptibles de se mobiliser autour d'un projet de cette ampleur.

La convention comprend :

- L'organisation de l'arrivée de la 2^{ème} étape AURON - RISOUL le Lundi 29 août 2016 à Risoul.
- L'organisation du départ de la 3^{ème} étape RISOUL – VALLOIRE le Mardi 30 août 2016.

Risoul pourra prétendre à plusieurs apparitions sur les documents de promotion de la course *Haute Route*.

La commune s'engage à mettre en œuvre les diverses animations et à prendre les dispositions logistiques prévues par la convention.

S'agissant des dispositions financières, la commune versera 15 000.00€ TTC à la société OC SPORT.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 : Convention de mutualisation de services juridiques.

Soucieuse de renforcer également la structuration des services offerts aux communes membres et eu égard aux sollicitations exprimées par les exécutifs communaux, la communauté de communes du Guillestrois (CCG) souhaite permettre aux communes membres d'accéder aux prestations d'assistance juridique mises en place au détour de la convention d'assistance juridique.

Chaque commune peut ainsi soumettre un problème juridique au prestataire retenu par la CCG et bénéficie d'un quantum de 7h/mensuelles.

Si ce quota d'heures est dépassé, la commune s'acquittera de 195.00€ HT par heure supplémentaire à la CCG.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 : Approbation du Document Unique

Conformément au Code du travail la commune a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs qu'elle emploie. Elle a évalué les risques professionnels dans ses services et retranscrit cette évaluation dans un Document Unique.

Après avoir procédé à un diagnostic des conditions de travail, des risques encourus par les employés communaux, un document unique a été rédigé préconisant des actions à engager pour limiter les risques auxquels les agents, dans leur spécialité, peuvent être exposés. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail et définit des plans d'actions.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant et conformément au Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R 230-1 du code du travail), la mise à jour doit être effectuée au moins chaque année, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. A cet effet, une nouvelle convention d'assistance à la mise à jour du Document Unique peut-être conclue avec le service le CDG05.

Le Document Unique et le plan d'actions ont été validés par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes en date du 26 novembre 2015.

Parmi les mesures prescrites :

- Fournir des vêtements haute visibilité aux agents chargés de la viabilisation et de divers travaux de voirie.
- Risque vibration : veiller à l'entretien des sièges des engins.
- Veiller aux conditions de stockage des produits dangereux.
- Risque électrique : fermer le tableau électrique en salle reprographie.
- Risque de noyade : fournir un vêtement à volume de flottabilité incorporé à l'agent d'entretien des bassins.

- ...

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 : Avenant à la convention de mise à disposition d'assistants de prévention.

Une convention a été signée le 1^{er} Mars 2013 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes (CDG05), pour la mise à disposition d'un assistant de prévention, auprès de la mairie de Risoul.

Il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention afin de valider la nouvelle tarification au 01/01/2016, à savoir 25.00€ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12 : Candidature au Label « Famille + ».

La commune souhaite engager la Station dans une démarche de qualité.

Le Label Famille + est une reconnaissance des excellentes conditions d'accueil des familles et des enfants mises en œuvre par une destination touristique.

Il valorise les engagements de la Station en matière de :

- Accueil et informations des vacanciers,
- Animations,
- Activités,
- Découverte de l'environnement et du patrimoine,
- Hébergement, restauration et commerce/service,

- Equipements et sécurité.

Adoptée à la majorité.

Délibération n°13 : Prescription de la révision du PLU.

La révision générale du PLU qui s'engage est nécessaire pour assurer :

- La mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes ;
- La définition d'un projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux :
 - o Assurer le développement de la station en intégrant le projet d'UTN de Risoul 2000 ;
 - o Conforter le dynamisme démographique pour soutenir les équipements communaux et maintenir une vie de village ;
 - o Relancer la dynamique économique à l'échelle de la commune à la fois au niveau touristique et artisanal ;
 - o Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire dans le respect des lois nationales, afin notamment de préserver les terres agricoles et les espaces naturels ;
 - o Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
 - o Garantir une urbanisation harmonieuse de la commune au regard de son organisation historique sous la forme de plusieurs villages, hameaux et de la Station ;
 - o Intégrer le projet thermo minéral du Plan de Phazy ;
 - o Permettre la réalisation d'équipements au niveau de la station (réaménagement de la piscine, création d'une maison médicale...) ;
 - o Préserver les secteurs écologiques sensibles, et notamment les zones humides connues ;
 - o Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités connues notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les orientations du SDAGE ;
 - o Améliorer les déplacements et le stationnement en particulier sur la Station.

Le Conseil municipal décide :

- 1 - De prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivant du Code de l'urbanisme ;
- 2 - Qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
 - o Publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légal à diffusion départementale ;
 - o Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
 - o Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une pour présenter les orientations générales du PADD, et la seconde pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;
- 3 - Qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,
- 4 - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;
- 5 - De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

6 - Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

7 – De demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;
- au Président de la Communauté de Communes du Guillestrois ;
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Présidents des Communautés de Communes de Communes de la Vallée de l'Ubaye, de l'Escarton du Queyras, du Pays des Ecrins, et de l'Embrunais ;
- A l'Institut National des Appellations d'Origines,

La délibération sera transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les communes limitrophes (Guillestre, Vars, Saint-André d'Embrun, Saint-Clément-sur-Durance) ;
- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'accessibilité Programmée (Ad'Ap), permettant à la collectivité de planifier ses travaux sur plusieurs années.

Le dépôt d'un Ad'Ap est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

M. le Maire informe le Conseil municipal que dès la parution de l'ordonnance, la commune a engagé les démarches nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires, en conventionnant avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG05).

A ce titre, le CDG05 a réalisé l'ensemble des diagnostics d'accessibilité des bâtiments de la commune afin de pouvoir élaborer l'Ad'Ap et planifier les travaux.

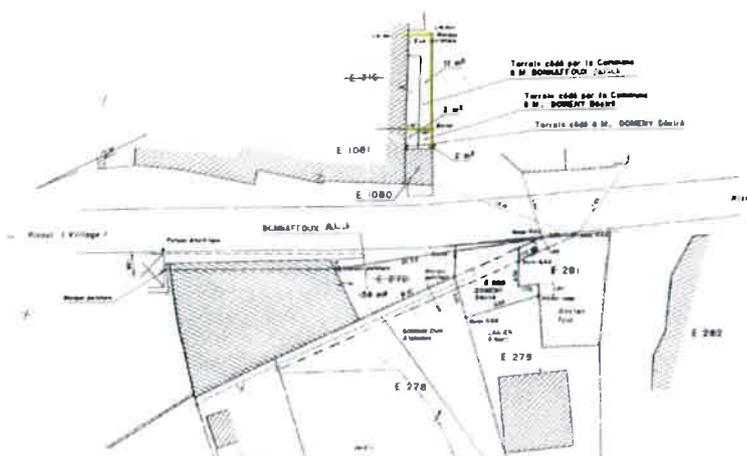
L'Ad'Ap proposé porte sur 10 bâtiments⁵, sur une durée de 3 ans et sur un montant estimé de 40 000.00€ HT. Une grande partie de ces travaux pourront être réalisés en interne.

Les travaux concernent notamment :

- Aménagement de bande de guidage devant l'ensemble des bâtiments, ainsi que les places de stationnement et panneaux de signalétique correspondant.
- Aménagement des banques d'accueil.
- L'équipement des sanitaires.
- La mise aux normes de l'affichage dans les bâtiments.
- ...

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15 : Déclassement de domaine public au lieu-dit « La Rua ».



Il est nécessaire de régulariser une situation très ancienne et qu'il convient de procéder au déclassement de la partie du domaine public au droit des parcelles E1080 & E1081 appartenant à M. Désiré DOMENY soit 2m².

De même, M. le Rapporteur propose le déclassement de la partie du domaine public au droit de la parcelle E316 appartenant à M. Patrick BONNAFFOUX soit 11m².

La superficie totale du domaine public à déclasser au lieu-dit La Rua est de 13m².

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16 : Déclassement du domaine public au lieu-dit « La Place ».

M. et Mme BRUN Daniel ont demandé à procéder au déclassement d'une partie du domaine public située au lieu-dit La Place puis de procéder à son aliénation.

Le projet consiste à déclasser la partie du domaine public entourée des parcelles E1240, E701, E698, E697, E696, E1308, E1155 E1154 et E1244 pour une cession par la suite aux époux BRUN Daniel afin de faciliter l'accès au bâti existant sur la parcelle E697.

Cet ancien chemin ne dessert plus aucune parcelle. En effet, le propriétaire de la parcelle E1115 a désenclavé son terrain en créant son propre accès sur les parcelles E1240 et E1244.

Adoptée à l'unanimité.



⁵ Cinéma, Mairie, WC publics, Ecole, Local ESF, Espace rencontre, Eglise, Risoul Café, Office de tourisme, Salle des fêtes de la Rua.

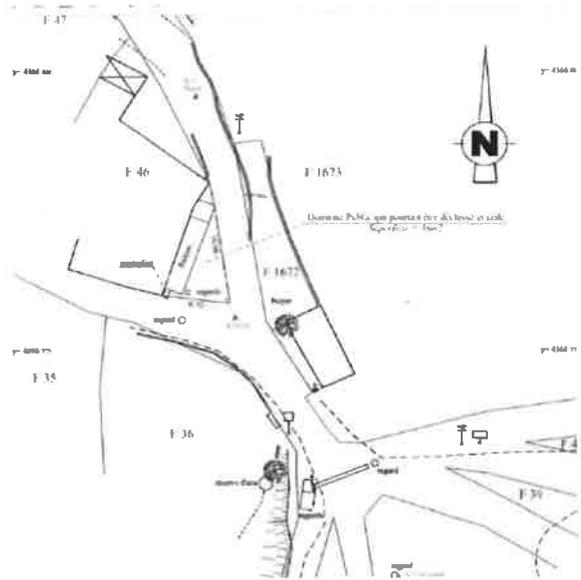
Délibération n° 17 : Déclassement du domaine public au lieu-dit « Le Collet ».

M. et Mme PEYROT Daniel ont demandé à procéder au déclassement d'une partie du domaine public située au lieu-dit Le Collet puis de procéder à son aliénation.

Le projet consiste à déclasser la partie du domaine public située le long de la parcelle F46, à l'Est, afin de régulariser la situation réelle du bâtiment implanté sur la parcelle appartenant à M. et Mme PEYROT. Par la suite, les conjoints PEYROT se porteraient acquéreurs de ce terrain.

Cette portion du domaine public n'est plus utilisée, ni praticable, ni entretenue par la commune depuis des années. Et la commune n'envisage pas sa remise en état.

En conséquence, M. le Rapporteur propose de déclasser ce terrain d'environ 36m² afin de favoriser la rénovation de ce secteur.



Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°18 : Déclassement du domaine public au lieu-dit « Côte Chabaude/Côte Rolland ».

M. et Mme TUDORET ont demandé à procéder au déclassement du domaine public situé au lieu-dit « Côte Chabaude/Côte Rolland » dans le but de son aliénation.

Le projet consiste à déclasser la partie du domaine public entourée des parcelles B1253 (à l'Est), B1257 (à l'Ouest), de la parcelle communale (issue du déclassement du domaine public du 13/04/2015 au Nord) et du délaissé de la RD186 (au Sud) pour une cession par la suite avec les propriétaires de la parcelle B552 (appartenant aux époux TUDORET) afin de faciliter l'accès à leur terrain par la création d'un chemin privé.

M. le Rapporteur indique que M. Jean-Claude ESMIEU, propriétaire de la parcelle B1257, accepte dans un courrier daté du 07/01/2016, que le futur chemin d'accès soit réalisé en partie sur sa parcelle B1257.

M. le Rapporteur précise que cette opération ne pourra se faire qu'après l'obtention de l'arrêté d'alignement de la Maison Technique du Guillestrois⁶ afin de délimiter précisément la limite avec la RD186.

M. le Rapporteur indique également que cette opération ne se fera qu'après réception de documents précis de la part du géomètre expert.

Cet ancien chemin situé entre la Route Départementale 186 (au Sud) et la parcelle communale (issue du déclassement du domaine public du 13/04/2015 au Nord) n'est plus utilisé, ni praticable, ni entretenu par la collectivité depuis des années. Et la commune n'envisage pas sa remise en état.

En conséquence, M. le Rapporteur propose de déclasser au maximum 120m² de ce terrain afin de favoriser l'urbanisation de ce secteur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19 : Déclassement du domaine public au lieu-dit « La Combe ».

M. Robert BRUN et Mme Martine LEROU ont demandé, afin de régulariser l'emprise foncière du chemin de La Combe, le déclassement de parties du domaine public pour l'acquérir par voie d'échange.

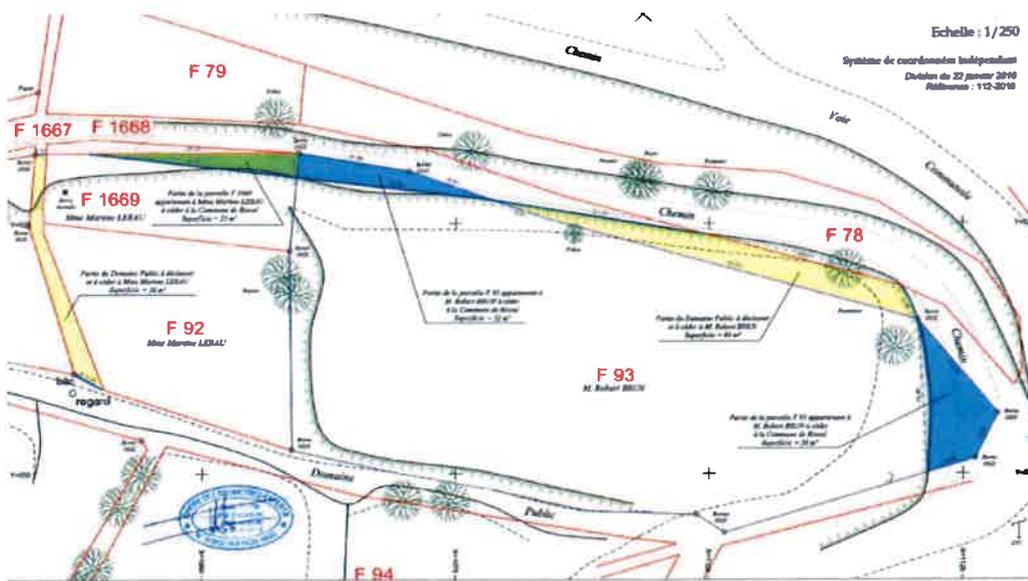
⁶ Conseil départemental des Hautes-Alpes

Le projet n°1 consiste à déclasser une partie du domaine public (89m²) entourée des parcelles F78 et F93 pour une cession et/ou un échange notamment avec M. Robert BRUN, propriétaire mitoyen de ces terrains. M. Robert BRUN proposerait alors d'échanger deux portions de 58m² et 32m² issues de sa parcelle F93, soit 90m².

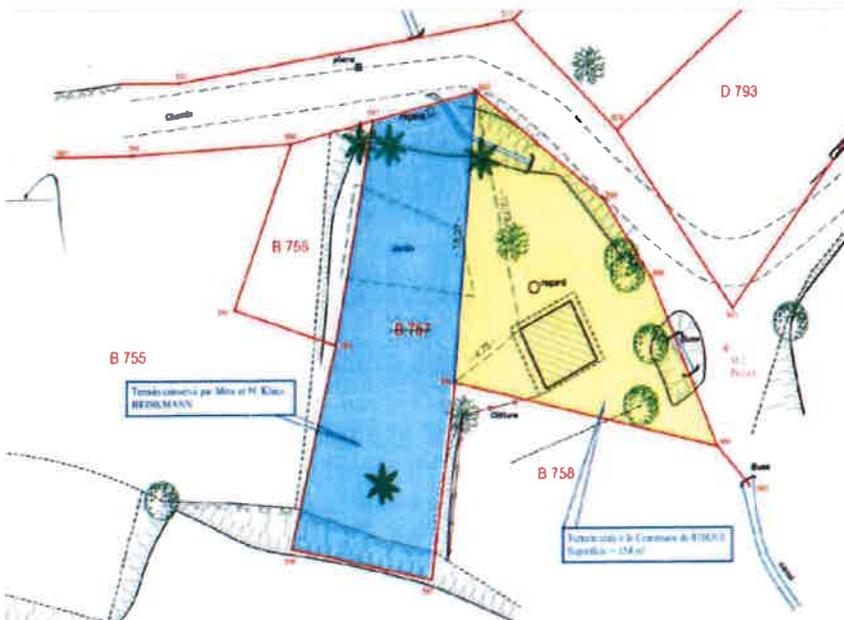
Le projet n°2 consiste à déclasser une partie du domaine public (36m²) entourée des parcelles F1667, F1668, F1669, F92 et F1665 pour une cession et/ou un échange notamment avec Mme Martine LERAU, propriétaire mitoyen de ces terrains. Mme Martine LERAU proposerait alors d'échanger une portion de 25m² issue de sa parcelle F1669.

Ces portions du domaine public ne sont plus utilisées, ni praticables, ni entretenues par la commune depuis des années. Et la commune n'envisage pas leurs remises en état.

En conséquence, M. le Maire propose de déclasser ces terrains, soit environ 125m² avant de procéder à des échanges et aliénations. L'intérêt de cette opération est de favoriser, l'accès, la rénovation et l'urbanisation de ce secteur.



Adoptée à l'unanimité.



Délibération n°20 : Acquisition d'une partie de la parcelle B757 au lieu-dit « Champs Reynaud (Gaudissard Bas).

Les consorts BRINKMANN sont propriétaires de la parcelle cadastrée B757 sous laquelle passent le tracé du réseau d'enneigement artificiel de la « remontée de la Durance » et une canalisation d'eau potable. Un brise charge est également implanté sur cette parcelle.

Par conséquent, il est opportun pour la commune d'acquérir une portion de cette parcelle privée B757 afin de s'assurer de la maîtrise foncière pour la gestion de ces équipements publics.

M. le Rapporteur a proposé aux époux BRINKMANN l'acquisition de 154m² de la parcelle susvisée au prix de 2.00€ le mètre carré. Ces derniers ont accepté cette offre.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°21 : Acquisition d'une partie de la parcelle D28 au lieu-dit « Clot des Bruns »..

Délibération retirée de l'ordre du jour.

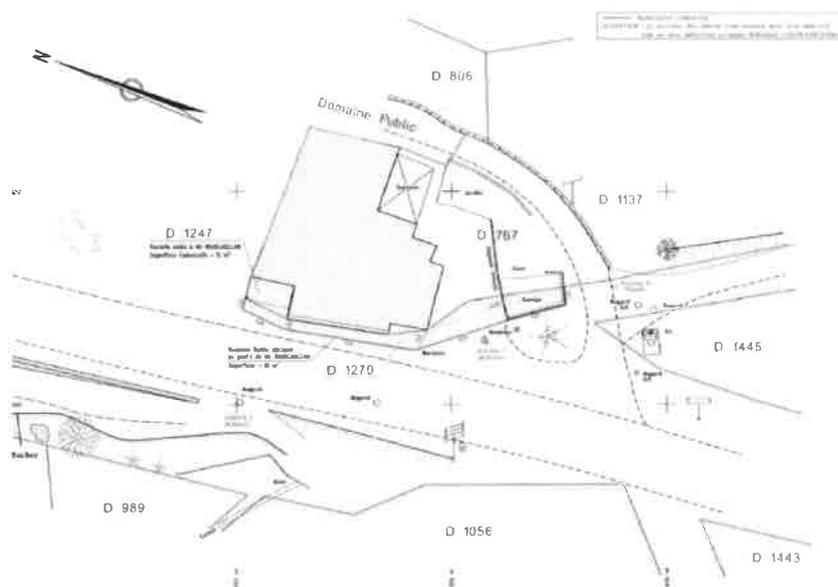
Délibération ajoutée n°1 : Déclassement du domaine public au lieu-dit « Gaudissard ».

Les consorts MARGAILLAN ont demandé à devenir propriétaires d'une parcelle communale jouxtant leur propriété à Gaudissard-Bas.

Pour ce faire, ils proposent à la commune de procéder à l'échange de terrain détaillé ci-après :

- Les consorts MARGAILLAN céderaient à la commune la parcelle cadastrée C712 située au lieu-dit Peyronel, d'une superficie de 554m² qui supporte un réservoir pour l'alimentation en eau potable de la commune de Risoul,
- La commune de Risoul céderait aux consorts MARGAILLAN la parcelle D1247 d'une superficie de 11m² ainsi qu'une bande de terrain de 50m² (issue du domaine public communal) longeant les parcelles D1247 et D767.

La bande de terrain de 50m², appartenant aujourd'hui au domaine public de la commune n'est constituée que d'un délaissé de la route départementale et n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.



Adoptée à l'unanimité.

Délibération ajoutée n°2 : Convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau pour les travaux de réduction de fuites d'eau.

Le versement des subventions par l'Agence de l'eau est soumis à la signature d'une convention d'aide financière avec la collectivité maître d'ouvrage.

La commune a obtenu 180 000.00€ pour des travaux de réduction de fuite sur son réseau d'alimentation en eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération ajoutée n°3 : Tarifs complémentaires Stationnement dans le cadre du GIRO – Tour d'Italie.

En complément des tarifs adoptés par la délibération n° 2015-162 en date du 26 août 2015, il est proposé de créer deux nouveaux tarifs de stationnement à destination des camping-cars ou assimilés durant l'évènement « Arrivée d'une étape du GIRO Tour d'Italie à Risoul 1850 » du 23 au 29 mai 2016 sur les emplacements qui seront matérialisés sur le territoire communal.

Stationnement incluant une nuit minimum : 30.00€/nuit.

Stationnement journée : 15.00€.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Présentation du Projet intercommunal de construction d'un centre thermo-minéral au Plan de Phazy :

M. le Maire présente le projet architectural retenu par le comité de pilotage de la Communauté de Communes du Guillestrois. Une plaquette est consultable à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture.

D'un montant de 3.5M€ (contre 3.8M€ en estimation), il crée un espace intime entre la Rotonde et la montagne de Barbeinq, protégé du vent par une paroi ondulée de bois et de verre. Il se marie parfaitement à son environnement proche et à l'architecture de Vauban.

Des bassins sont créés en intérieur et extérieur. L'accès aux gouilles existantes est maintenu bien que leur profondeur soit réduite.

L'offre du groupement était également la plus qualitative du point de vue du traitement des eaux des sources. Un nouveau bureau d'études sera désigné prochainement pour travailler sur les espaces alentours (parkings, zones piétonnes notamment).

Enneigement artificiel : M. le Maire a rencontré le Président du Conseil départemental qui lui a fait part de son souhait de solliciter le Président du Conseil régional un fonds d'aide à l'équipement d'outils de production de neige de culture.

Ce fonds pourrait être significatif pour les Stations du département sans pour autant impacter les finances de la Région.

La société Risoul Labellemontagne souhaite développer ses équipements (2M€ seraient nécessaires). Un projet d'investissement sera présenté à la commune avant l'été.

Difficulté du gérant du restaurant de l'Homme de Pierre : Vu le faible enneigement du domaine skiable et les pannes à répétition du télésiège de l'Homme de pierre, les pistes du secteur n'ont pu ouvrir pendant les vacances de Noël. Cette situation a mis en difficulté l'établissement. Une négociation est en cours pour aménager ou non l'application du bail.

Fait à Risoul, le 5 février 2016

 Le Maire
Max BREMOND